



Haute Ecole de la Province de Liège

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous avez terminé vos études secondaires en Communauté française ou germanophone de Belgique depuis 1 an ou plus et souhaitez vous inscrire à la Haute Ecole...

Vous trouverez ci-après la liste des documents que vous devrez apporter pour la constitution du dossier administratif :

- Photocopie d'un document d'identité en cours de validité : carte d'identité (recto/verso) ou tout autre document officiel établissant votre nationalité (passeport,...)
- Copie du titre de fin d'études secondaires supérieures (CESS ou autre)
- Attestations justifiant l'occupation au cours des années (5 au maximum) qui précèdent l'inscription dans la HEPL :
 - en cas de poursuite d'études : pour chaque année, il y a lieu de fournir un certificat de scolarité reprenant les dates de début et de fin de fréquentation **et** un relevé de notes précisant le nombre de crédits validés à l'issue de l'année concernée, rédigé sur papier à en-tête de l'Etablissement et signature de la Direction
 - la preuve d'apurement de dette à l'égard de l'établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française (à partir de l'année académique 2014/2015)
 - si l'étudiant n'a pas poursuivi d'études, il devra fournir un justificatif de ses occupations pour la période située entre septembre et juin de chaque année :
 - en cas d'activité professionnelle : une attestation originale de l'employeur mentionnant les dates précises de l'occupation ainsi que le contrat de travail reprenant l'horaire hebdomadaire et les fiches de paie. Pour les travailleurs indépendants: fournir des preuves d'occupation: enregistrement, déclaration d'impôts, copie de l'avertissement-extrait de rôle, copie de factures clientèle, ...
 - en cas de chômage : une attestation précisant toutes les périodes de chômage
 - en cas de séjour à l'étranger : une attestation de l'organisme par lequel l'étudiant s'est rendu à l'étranger ou copie du visa, du billet d'avion ou de tout autre document mentionnant des dates précises
 - en cas de maladie longue durée : un certificat médical

Cas particuliers :

Sage-femme et Infirmier responsable de soins généraux: certificat médical attestant que vous êtes apte à suivre la formation et extrait du casier judiciaire

AESI – éducation physique et Coaching sportif : un certificat d'aptitude complété par votre médecin-traitant ou cardiologue de votre choix, après avoir effectué un électrocardiogramme attestant de votre aptitude à suivre des études sportives.

Kinésithérapie et Logopédie : un certificat de résidence